

## Plan de reprise d'activité du tribunal judiciaire de Marseille du 11 mai au 10 juillet 2020

### Services civils

#### 11 mai 2020

#### **Enjeux :**

- mettre en œuvre une reprise d'activité qui tienne compte à la fois des capacités en RH de la juridiction et du respect des gestes barrière

#### **Objectifs**

- remettre en service l'ordonnance de roulement dès le 11 mai pour éviter de déconstruire l'organisation des services, pôles et chambres.
- calibrer l'activité juridictionnelle en fonction des RH disponibles (greffe-magistrats)
- tenir compte des besoins du barreau
- respecter les gestes barrières (limiter les flux à l'intérieur des sites)

#### **Méthodes**

- décliner en 2 phases la reprise d'activité, compte tenu de la prolongation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 24 juillet 2020.
  - => du 11 au 29 mai
  - => du 2 juin aux vacances d'été
- limiter le nombre des personnes convoquées en même temps pour respecter les règles de distance : révision de rôles déjà constitués pour, convocations par tranches horaires, marquage au sol.
- supprimer les appels des causes sauf dans les grandes salles. Développer la pratique des permanenciers pour le barreau.

Priorité sera donnée à l'application des dispositions des articles 7 et 8 de l'ordonnance 2020-304 du 25 mars 2020.

A cette fin, les rôles d'audience des audiences annulées pendant le PCA ou prévues à compter du 11 mai, comme les listes des dossiers relevant de la procédure orale mais comportant des avocats et relevant des contentieux prioritaires seront adressés au bâtonnier de l'ordre des avocats afin que les avocats qui le souhaitent puissent déposer leurs dossiers sans audience (application de l'article 8). Les audiences ne seront pas tenues physiquement et les dossiers pour lesquels les avocats auront refusé la procédure sans audience seront renvoyés à la première date utile pour plaidoirie par mention au dossier.

Pour les audiences qui devront être physiquement tenues du fait de la présence de justiciables en personne, ou de l'absence d'information sur une éventuelle constitution d'avocat en amont de l'audience, sera privilégier le dépôt de dossier en amont de l'audience ou au plus tard à 17h le jour de l'audience (référés TJ et de proximité, audiences ATF et de fond du pôle de proximité, audiences du pôle social).

**Ce présent plan de reprise d'activité est soumis aux aléas des conditions nationales de reprise d'activité. Il pourra être modifié à tout moment en fonction des consignes qui seront données par le gouvernement et la chancellerie.**

## **POLE CIVIL**

### **Référés :**

Toutes les affaires non traitées pendant le PCA sont déjà fixées sur des audiences. Fusionner et notifier les ordonnances rendues (environ 150).

A compter du 11 mai : cantonnement des affaires : prise de date obligatoire pour les avocats (information faite des bâtonniers du département des Bouches du Rhône et du président de la chambre départementale des huissiers)

Semaine du 11 mai : réouvertures des audiences de référés uniquement le vendredi 15 (deux audiences).

A compter du 18 mai : réouverture des audiences dès lundi (1 audience) et vendredi (2 audiences) – Suppression de l'audience du mercredi jusqu'à nouvel ordre ;

Afin de réduire le nombre des personnes présentes aux audiences, les rôles seront envoyés au barreau avec 4 options :

- dépôt de dossier au plus tard le jour de l'audience jusqu'à 17h au P3 (salle de délibéré de la 1<sup>ère</sup> chambre ou salle des référés)
- demande de renvoi formée par le RPVA : renvoi à la 1<sup>ère</sup> audience utile
- demande de renvoi à l'audience par un représentant du barreau
- souhait de plaidoirie => renvoi à la 1<sup>ère</sup> date utile
- délibérés 10 juillet sauf urgence.

### **Chambres civiles**

- 1)** Sortir les délibérés (fusion et envoi par le RPVA des décisions prêtes) ; reprise de la délivrance des grosses par le service des expéditions.
- 2)** N'utiliser que la procédure sans audience pour toutes les audiences avec RO ou en présence de deux avocats. Si refus de cette procédure, les affaires seront renvoyées en 2021 pour la plupart en l'état actuel des plans de charge.
- 3)** MEE : pour les mises en état de mars et avril => rattraper ces audiences au plus tard en juin (avant les vacances) ; chaque chambre s'organise en fonction de son plan de charge pour les mises en état de mai => pas de MEE à la 1<sup>ère</sup> chambre – MEE à voir à la 2<sup>ème</sup> uniquement.
- 4)** Audiences d'incidents : tri des urgences ; faire des envois de rôles spécifiques au Barreau à compter du 11 mai pour procédures sans audience.

- 5) Audience virtuelle pour les audiences d'orientation d'ici les vacances : tous les dossiers seront traités et renvoyés à la mise en état avec avis aux parties – sauf circuit court des charges de copro
- 6) Pas d'audience de vente jusqu'en octobre 2020 en l'état de notre capacité à les organiser. Reprise des audiences d'orientation à compter du 12 mai.
- 7) Reprise des procédures collectives à compter du 12 mai : reconvoquer les parties sur plusieurs plages horaires – supprimer l'appel des causes. Voir si les audiences pourraient se dérouler le vendredi après-midi dans une grande salle d'audience de Monthyon.
- 8) Audiences JEX. Pas de stock. Les audiences peuvent reprendre dès le 18 mai. Prévoir de reconvoquer les parties par tranches horaires.
- 9) Voir s'il y a des urgences aux expropriations.

### **Procédure sans audience :**

Pour les audiences annulées pendant le PCA : les rôles des dossiers ont été transmis au barreau semaines 17 et 18. Le retour des dossiers est attendu au plus tard pour le 25 mai.

Les rôles des audiences prévues pour la période du 11 au 28 mai ont été adressés au barreau semaine 19. Le retour est également attendu pour le 28 mai.

### **POLE DE PROXIMITE**

#### **Seront traités prioritairement :**

Le surendettement : peu de retard, puisque l'activité ne s'était pas totalement arrêtée durant la grève des avocats. Point de vigilance : le nombre de dossiers doit désormais être divisé par deux pour éviter la promiscuité (ré-audier ½ des dossiers)

=> 20 et 27 mai : audience du surendettement en salle 1 du P1

Les tutelles : voir la possibilité d'auditions par téléphone. Révisions maintenues en mai. Les auditions des juges des tutelles reprendront le 25 mai en alternance le matin et l'après-midi en salle 7 et 8.

Civil : certains contentieux seront systématiquement renvoyés :

- Litiges locatifs à la demande des bailleurs sociaux (référés et fond) sauf urgence – aviser les bailleurs sociaux (courrier)
- Crédits conso (ATF)
- Charges de copro inférieures à 3 000 euros (ATF)

⇒ **Pour les audiences de fond** : Faire le tri dans les dossiers en fonction des contentieux déterminés comme prioritaires ; proposer des dépôts de dossiers sans audience dans tous les dossiers avec avocats. 712 dossiers en instance (pour la période du 17 mars au 15 mai). Si pas de dépôt de dossier selon la procédure sans audience, renvoi en octobre.

⇒ **Référés** : Reprise des audiences semaine du 18 mai.

- suppression à compter du 11 mai de la possibilité d'enrôler directement : organiser la prise de date. Courrier à adresser au barreau et la chambre départementale des huissiers.

- Cantonner les audiences à 70 dossiers dont 40 affaires nouvelles, organiser la prise de date à partir du 11 mai (greffe). Courrier en cours à destination du barreau et de la chambre départementale des huissiers.

=> Tri à faire des affaires audiencées selon le contentieux (renvoi des affaires non prioritaires – les affaires concernant les bailleurs sociaux seront reconvoquées à compter du mois d'octobre) : adresser les rôles au barreau pour favoriser les dépôts de dossiers.

⇒ **ATF** : reprise des audiences à compter du 18 mai. Les affaires fixées aux audiences du 16 mars au 11 mai ont été renvoyées en aout et jusqu'au 28 septembre 2020. Demander au barreau la désignation d'un permanencier pour assurer les renvois aux audiences à compter du 18 mai.

Conciliation : Risque d'une absence massive des conciliateurs : problème de la vulnérabilité des conciliateurs, qui sont globalement âgés.

Service de la nationalité : le DG propose que ce service ne reçoive que sur RDV. Il est décidé que la première semaine de reprise le greffe ne recevra pas compte tenu nombre de courrier et de dossiers en attente.

### **Semaine du 11 mai à MARSEILLE:**

Seules l'audience du contentieux des élections sera tenue + les tutelles majeurs + remise de 150 certificats de nationalités.

### **Audiences du 18 au 29 mai:**

- un tri a été fait concernant les audiences ATF , les affaires concernant les charges de copropriété - 3000€ , crédits consommation et bailleurs sociaux feront l'objet d'un renvoi au 5 octobre pour l'audience du 18 mai et au 12 octobre pour l'audience du 25 mai ce qui permet d'alléger de moitié ces audiences. Pour les affaires restantes, la liste des dossiers au rôle sera transmise au barreau pour d'éventuels dépôts de dossiers.

=> Prévoir un avocat permanencier

- les audiences de fond comptent actuellement entre 12 et 14 affaires. Utiliser la procédure sans audience pour les dossiers avec avocat (sur initiative des JCP) ; à défaut privilégier le dépôt à

l'audience (envoi des rôles à faire au barreau) – densifier les audiences si la procédure sans audience permet de limiter les affaires appelées.

- les audiences de référés seront consacrées aux urgences et dossiers de bailleurs privés (privilégier les dépôts de dossiers comme au TJ)
- aucune audience de saisie des rémunérations n'est fixée en mai.
- les audiences de surendettement comportent actuellement de 15 à 17 dossiers qui seront pris dans trois créneaux horaires différents.

#### **A compter du mois de juin :**

- tri à faire pour les audiences ATF ; les assignations ne sont pas encore toutes rentrées. Préparer et adresser les rôles au barreau
- les audiences de référés continueront d'être consacrées aux dossiers urgents et bailleurs privés.
- le nombre d'affaires fixées aux audiences de surendettement et de saisies des rémunérations sera divisé par deux.
- les audiences d'élections professionnelles seront constituées des renvois de mars à mai (une dizaine) et des affaires urgentes.

#### **Tribunal de proximité d'Aubagne**

Les audiences suivantes ont été ou seront supprimées:

- audiences de saisies des rémunérations des 12 mai et 9 juin
- audience de fond du 5 mai renvoyée au mois de juin
- audience de référés du 28 avril renvoyée au mois de juin
- audience de tutelles du 4 mai reportée au 8 juin
- auditions de tutelles du 23 mars, du 30 mars, du 27 avril et du 11 mai

Les audiences de fond du 15 mai, du 19 juin et du 30 juin seront tenues.

Les audiences de fond du 26 mai et 16 juin et les audiences de référés du 19 mai, 2 juin et 23 juin seront tenues par un JCP de Marseille ;

Les audiences de tutelles et les auditions les 18 mai, 25 mai, 15 juin, 22 juin et 29 juin seront également assurées par un JCP de Marseille. Un tri est actuellement fait pour choisir des dossiers dans lesquels une audition par téléphone et un PV dématérialisé peuvent être envisagés. Le courrier sera traité par un juge des tutelles de Marseille.

Comme pour le pôle de proximité de Marseille, les assignations des bailleurs sociaux seront renvoyées et un cantonement des référés sera mis en place.

#### **POLE FAMILLE**

Pour le service du JAF, il est nécessaire non seulement d'assurer le service des audiences prévues en mai/ juin/juillet mais aussi de faire face à une probable augmentation du contentieux lié aux

conséquences du confinement : femmes victimes de violences conjugales, séparations parentales conflictuelles, problèmes de résidence et de droit de visite et d'hébergement, surtout avant la période de vacances scolaires.

En outre, la reprise de l'activité va devoir se faire en respectant les règles sanitaires (distance entre les personnes, éviter les concentrations), c'est pourquoi le nombre maximum de dossiers convoqués ne devrait plus dépasser 10, qui seront désormais convoqués en deux tranches horaires, à 8 h 30 et 10 h 30, ou 13 h 30 et 15 h 00.

Des juristes assistants (du pôle social) pourront si nécessaire être mis à disposition du pôle famille jusqu'au 10 juillet.

Les audiences de JU annulées pendant le PCA et jusqu'au 23 mai ont toutes été diffusées au barreau pour des procédures sans audience.

A compter du 25 mai, les créneaux des audiences seront réservés au traitement des urgences famille. Tous les dossiers audiencés seront traités par la procédure sans audience jusqu'au 10 juillet.

Les dossiers seront déposés par le barreau dans le bureau mis à sa disposition au P1.

Est envisagé la création de 24 audiences d'ONC supplémentaire d'ici le 10 juillet pour traiter 240 dossiers en attente d'audiencement.

### **1) Du 11 au 15 mai** : seules seront maintenues :

- les deux audiences d'assignations du jeudi 14 mai (Cab B et C) et l'audience d'urgence du vendredi (Cab A)

Il sera également demandé aux avocats qui le souhaitent, de déposer leurs dossiers pour la CP du mercredi 13 mai qui sera maintenue sous forme électronique .

### **2) Dispositions générales du 18 mai au 10 juillet** :

**A) les audiences à juge unique** et d'incident prévues à partir du 11 mai seront toutes remplacées par des audiences d'ONC ou d'IM présentant un caractère prioritaire ; il sera également possible de fixer les incidents prioritaires de mise en état à ces audiences.

En ce qui concerne les audiences à juge unique fixées entre le 16 mars et le 7 mai, les avocats ont été invités à déposer leurs dossiers avant le 24 avril pour qu'il soit statué sans audience, dans la salle d'audience réservée à cet effet ( salle n°1 du P3)

### **B) Les ONC**

Chaque JAF est en charge d'examiner tous les dossiers d'ONC fixés entre le 16 mars et le 10 juillet.

=> Pour les dossiers qui font déjà l'objet d'un renvoi :

- retirer les dossiers d'ONC sans demandes provisoires qui pourraient être traités par un magistrat affecté à cette mission (venant d'un autre service) + greffier
- calibrer les audiences à 10 dossiers maximum, en fixant prioritairement ceux apparaissant urgents
- le nombre de dossiers ne devra pas dépasser 10 par audiences, convoqués en deux tranches horaires => aviser les avocats des nouveaux horaires.

=> Pour les dossiers non renvoyés ou non encore convoqués :

- les ONC simples sans demandes provisoire seront également orientés vers un magistrat venant d'un autre service + greffier : 20 audiences supplémentaires à créer d'ici le 10 juillet.
- fixer prioritairement les dossiers paraissant les plus urgents
- le nombre de dossiers ne devrait pas dépasser 10 par audiences, convoqués en deux tranches horaires le matin et après-midi.

**C) IM (requêtes) :** Faire le tri de tous les dossiers d'IM fixés entre le 16 mars et le 10 juillet.

=> Pour les dossiers qui font déjà l'objet d'un renvoi :

- calibrer les audiences à 10 dossiers maximum
- compléter les audiences à 10, en convoquant ceux qui paraissent prioritaires
- lorsqu'il y a deux avocats dans un même dossier, leur demander s'ils acceptent de déposer leurs dossiers, sans audience.

=> Pour les dossiers qui ne sont pas encore convoqués, convoquer prioritairement ceux qui ont un caractère d'urgence

Pour les dossiers convoqués en double convocation, les laisser revenir dans le circuit et ne pas reconvoquer en double convocation pour éviter une surcharge de travail du greffe. S'il y a lieu, la médiation sera ordonnée à l'audience

**D) Assignations :** les audiences d'assignations du jeudi :

- dossiers déjà renvoyés : maintien des affaires déjà renvoyées, sauf si elles n'apparaissent pas prioritaires, après examen par le JAF, pour disposer de places avant l'été (en effet, actuellement déjà 95 dossiers déjà renvoyés pour 120 places disponibles).

- les autres places disponibles sont réservées à des assignations à bref délai, donc toutes autorisées par le président, et réparties entre les cabinets ; l'objectif est de prendre en compte les urgences résultant du confinement et de statuer avant l'été

=> les places ne sont plus ouvertes au RPVA

- le nombre maximum de dossiers fixés est de 10 en deux tranches horaires.

**E) Mise en état :**

- il est possible de reprendre la MEE pour que le greffe puisse saisir les décisions mentionnées sur les dossiers dès que possible,

**F) Collégiales S 1 et S 2 :**

- Les dossiers qui étaient en délibéré ont tous été rendus.

Les dossiers des audiences annulées seront reportés soit aux audiences de juin, soit aux audiences de septembre.

**G) Dossiers de divorce déposés et mis en délibéré après CP :**

- reprise possible à partir du 13 mai, du dépôt des dossiers à la CP (qui ne sera plus tenue sous forme d'audience pour des raisons sanitaires) ; les avocats seront invités à déposer leurs dossiers avant la CP; les assistants de justice pourront reprendre leur travail le 11 mai.

**H) Auditions d'enfants :**

Les auditions d'enfants pourront reprendre à partir de la semaine du 18 mai, le mercredi, soit par des personnes déléguées par les JAF, soit par les JAF eux-mêmes ; les auditions pourront se dérouler dans les salles 7 et 8 (habituellement prévues pour les audiences d'ONC)

**I) Juge des tutelles mineurs**

Le juge est indisponible pour procéder à des auditions ou audiences ; les demandes seront traitées sur dossier et les décisions rendues sans audience.

**K) Permanences de médiation familiale**

Reprise des permanences hebdomadaires en septembre

**3) pour les dossiers en délibéré :**

- les dossiers en délibéré déjà rédigés et signés restent à la date où ils ont été rendus et sont signés par le magistrat et le greffier qui les ont rendus.



- les dossiers qui n'ont pas été mis en forme seront préparés et signés, avec une date de prorogation convenue entre le magistrat et le greffier, et au plus tard le 11 mai.

## POLE SOCIAL

1) du **11 mai 2020 au 8 juin 2020**, le calendrier d'audience prévu initialement est maintenu. L'audience sera constituée de procédures article 7 avec un avocat et un organisme, hors leur présence, et se tiendra dans le bureau 209 au 2<sup>ème</sup> étage en présence du greffier qui prendra une note d'audience et possibilité si nécessaire d'appeler l'avocat ou l'organisme social (qui nous ont laissé leur numéro de portable).

3) du **8 juin au 10 juillet 2020**, le calendrier d'audience prévu initialement est maintenu. Les audiences seront constituées de 10 procédures avec des justiciables en personne (convoqués à deux horaires différents) et 10 procédures avec un avocat et un organisme social selon les modalités ci-dessus mentionnées.

Dans la mesure où il n'est pas possible pour l'instant de procéder à des consultations médicales, les audiences de contentieux médical ne seront pas tenues et ne reprendront qu'en septembre.

Toutes les audiences se tiendront à juge unique jusqu'aux vacances d'été, une ordonnance en ce sens a été prise (article 5).

## CIVI

La CIVI a naturellement vocation à faire usage des dispositions de l'article 7 de l'ordonnance 2020-304. Elle procède elle-même à l'échange des pièces entre les parties de sorte que le respect du contradictoire est garanti.

Les rôles des audiences seront diffusés au barreau ; les audiences se dérouleront à juge unique, hors la présence des parties avec audition par tout moyen, si nécessaire, notamment par mail ou par téléphone, en cas d'éléments nouveaux.